



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Arrêté n°19.2025

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 13/03/2025 par laquelle Madame CHAMPIE Carla, agissant pour le compte de EIFFAGE ENERGIE domicilié 9 rue de la technique à CASTANET TOLOSAN - 31320 demande une permission d'occupation du domaine public pour travaux de branchement électrique.

Vu le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Vendredi 4 Avril 2025 au Vendredi 11 Avril 2025 , de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée, réduite sur une seule voie et régulée avec alternat par feux tricolores :

AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon automatique à l'aide de feux tricolores. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **EIFFAGE ENERGIE** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

Article 5 : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Fait à VAUDREUILLE, le 03 Avril 2025

Mr Le Maire – JLAGOUTTE.

